

ARRÊTÉ N° 22-072

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC DE SAINT-LÉGER, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE MAGISTRALE ET DOCTORALE DE SITE CY ÉDUCATION

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université,
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 21 juin 2022 portant approbation des statuts de l'école magistrale et doctorale de site CY Éducation,
- Vu l'avis favorable du conseil de l'école magistrale et doctorale CY Éducation en date du 31 août 2022 à l'égard de la candidature de Monsieur Éric DE SAINT-LÉGER aux fonctions de directeur de l'école magistrale et doctorale CY Éducation,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 des statuts de l'école magistrale et doctorale CY Éducation, le directeur est nommé par le président de CY Cergy Paris Université après avis du conseil de l'école doctorale.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1: Nomination

Monsieur Éric DE SAINT-LÉGER est nommé directeur de l'école magistrale et doctorale CY Éducation.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Monsieur Éric DE SAINT-LÉGER est nommé pour une durée de cinq ans. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Article 3: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 31 août 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 19 septembre 2022

Publié le : 19 septembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.